

## **Animaux errants ou animaux trouvés morts, que faire ?**

**Vous vous êtes quelquefois posé cette question : je trouve un animal errant, qui dois-je contacter ? Même chose s'il s'agit d'un animal mort ?**

Pour ce qui est d'un animal errant, bien entendu, le questionnement au voisinage s'impose en premier. Vous pouvez également recueillir cet animal - s'il ne présente pas un danger pour vous ou pour votre entourage – en attendant de contacter les services concernés qui sont :

La mairie (01 64 90 70 74) pendant les heures d'ouverture qui se chargera de contacter la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales)

Aux heures de fermeture de la mairie, merci de prévenir la gendarmerie qui elle-même se chargera de contacter la SACPA

Dans les deux cas, l'animal sera placé en fourrière. Téléchargez le formulaire de la SACPA en cliquant sur le bouton en bas.

Si vous découvrez un animal mort, la procédure est la même : la mairie (01 64 90 70 74) qui se chargera de contacter la SACPA. Aux heures de fermeture de la mairie, prévenir la gendarmerie qui se chargera alors de prévenir la SACPA.

La commune de Fontenay-les-Briis a passé une convention avec cet organisme qui se charge 365 jours/an, 24h/24h d'intervenir pour collecter les animaux morts. Seules les mairies, la police municipale ou nationale et la gendarmerie peuvent être les donneurs d'ordre.